

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Alessandro ARBO, coordinateur de l'institut thématique interdisciplinaire « Centre de recherche et d'expérimentation sur l'acte artistique » (ITI CREAA), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses des crédits recherche de son ITI (EOTP : W21ITI04CREA).
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frédérique BERROD
Présidente

Affaire suivie par
Philippe WIART
pwuart@unistra.fr

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2025

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line.

Frédérique BERROD

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.